

Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►B

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 297/2011 DE LA COMMISSION
du 25 mars 2011**

imposant des conditions particulières à l'importation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux originaires ou en provenance du Japon à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(JO L 80 du 26.3.2011, p. 5)

abrogé par:

Journal officiel

	n°	page	date
Règlement d'exécution (UE) n° 961/2011 de la Commission du 27 septembre 2011	L 252	10	28.9.2011

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2011R0297:20110711:FR:PDF>